

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2023
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2023 - 36

PRÉFECTURE DU NORD

16 NOV. 2023

PLI RECOMMANDÉ

Objet : Création de la centrale d'achat « Transport à la demande »

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni le 13 Novembre 2023 sous la Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, sa Première Vice-Présidente,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son Article 26,

Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37,

Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire examiné lors de la séance du 30 janvier 2023,

Vu le Budget Primitif adopté le 31 avril 2023,

Vu le Budget Supplémentaire adopté le 19 juin 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14 jusqu'au 31 Décembre 2023 et l'instruction comptable et budgétaire de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M4,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération N°2023-34 adoptée lors de la séance du 19 juin 2023,

CONSIDERANT

- La mission de coordination des services de transport organisés par les AOM membres, mission inhérente aux syndicats mixtes SRU,
- La volonté exprimée par plusieurs membres du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités d'améliorer l'accessibilité interne et externe de leur territoire en proposant des systèmes de Transport à la Demande tout public permettant de sortir de leur ressort territorial,
- La proposition faite par Hauts-de-France Mobilités à ses membres de lancer un marché mutualisé de Transport à la Demande visant à offrir un service inter-AOM et à réduire les coûts en mutualisant certaines fonctions (notamment la centrale de réservation, les véhicules, les chauffeurs) et en centralisant la procédure de passation de marché,
- La capacité du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités à porter une centrale d'achat, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet ou à ses compétences.

DECIDE

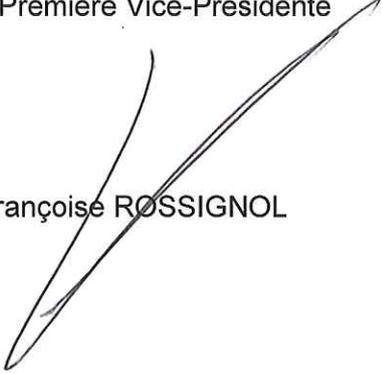
- D'approuver la création de la centrale d'achat « Transport à la demande » au 13 Novembre 2023 et les statuts afférents annexés à cette délibération,
- De transmettre les présents statuts ainsi que le bulletin d'adhésion aux membres du Syndicat Mixte,
- Que l'adhésion sera gratuite, se fera sur la base du volontariat et sera une condition sine qua none à l'activation du marché subséquent.

AUTORISE

Madame la Première Vice-Présidente du Syndicat Hauts-de-France Mobilités à prendre et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Première Vice-Présidente

Françoise ROSSIGNOL





STATUTS

CENTRALE D'ACHAT

« TRANSPORT A LA DEMANDE »

**[Statuts approuvés par délibération du Comité Syndical de Hauts-de-France Mobilités
le 13 Novembre 2023]**

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} juillet 2021, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), 49 EPCI des Hauts-de-France ont pris la compétence mobilité et 15 d'entre eux ont rejoint le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilité (HdFM). Ces 15 nouvelles AOM se distinguent des membres historiques de HdFM par la nature peu dense de leur territoire et par le besoin de solutions de mobilité adaptées.

Le transport à la demande constitue pour ces territoires une opportunité d'offrir à leurs administrés un service complémentaire à l'offre existante (cars interurbains, TER, transport solidaire etc.) et de permettre notamment le rabattement vers les arrêts, gares et autres pôles de mobilité du territoire et au-delà (par délégation de compétence de la Région Hauts-de-France). C'est également une opportunité d'étoffer l'offre de transport solidaire existante en proposant un accès tout public.

A travers cette centrale d'achat, le syndicat et ses membres affiliés souhaitent donc développer une offre de mobilité commune qui s'affranchisse des limites administratives des AOM et permette la mutualisation de certains coûts (passation de marché, centrale de réservation, véhicules, conducteurs, logiciel etc.). Pour cela, l'objectif est de sélectionner un opérateur unique qui mettra en place un service de Transport à la Demande (TAD) sur l'ensemble du périmètre des membres affiliés, en connexion avec les territoires voisins au 13 Novembre 2023.

Pour piloter cette centrale d'achat, le syndicat s'appuie sur un comité technique (COTECH) ainsi qu'un comité de pilotage, composé de représentants désignés de chacun des membres de la centrale d'achat.

La centrale d'achat, consacrée par le code de la commande publique, permet à un pouvoir adjudicateur, telle que le syndicat mixte HdFM, de se constituer en acheteur public. Les statuts du syndicat mixte ont été amendés dans ce sens (délibération n°2023-34 du 19.06.2023).

Par ailleurs ces statuts prennent en compte l'instruction budgétaire et comptable de la M14 jusqu'au 31 Décembre 2023 et l'instruction comptable et budgétaire de la M57 à compter du 1er janvier 2024, ainsi que l'instruction budgétaire et comptable de la M4.

Table des matières

Chapitre 1 – Dispositions Générales	4
Article 1 : Objet des présents statuts.....	4
Article 2 : Périmètre géographique de la centrale d'achat	4
Article 3 : Objectifs de la centrale d'achat	4
Article 4 : Durée	4
Chapitre 2 – Modalités de fonctionnement de la centrale d'achat	5
Article 5 : Commission d'appel d'offres	5
Article 6 : Adhésion et retrait.....	5
6.1 Modalités d'adhésion générales	5
6.2 Modalités de retrait	6
Article 7 : Obligations de la centrale d'achat	6
7.1 Information des adhérents	6
7.2 Respect de la réglementation	6
Article 8 : Obligation des adhérents	6
8.1 Sur l'exécution des marchés ou accords-cadres	6
8.2 Sur la transmission des données	7
Article 9 : Traitement des données.....	7
9.1 Données issues du service de TAD.....	7
9.2 Données à caractère personnel	7
Article 10 : Gouvernance de la centrale d'achat.....	7
Article 11 : Confidentialité	7
Article 12 : Conflit d'intérêt	8
Article 13 : Recours	8
Article 14 : Litiges.....	8
ANNEXE 1.....	9
BULLETIN D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « TRANSPORT A LA DEMANDE »	9

Chapitre 1 – Dispositions Générales

Article 1 : Objet des présents statuts

Le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités s'est érigée en centrale d'achat dans le but de permettre à ses membres et à leurs partenaires délégués de sélectionner un opérateur de transport à la demande dans le cadre d'un marché mutualisé.

Pour toute personne morale de droit public dont les catégories sont listées ci-dessous, l'adhésion à la centrale d'achat permet la commande de prestations de TAD, intégrant l'accès à une centrale de réservation mutualisée. Chaque adhérent pourra mettre en place le service au travers du marché passé par la centrale d'achat. L'adhésion est gratuite et sur une base volontaire.

La centrale d'achat est ouverte à tous les membres du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités ainsi qu'à leurs partenaires délégués dans les Hauts-de-France (dans le respect du principe de spécialité territoriale).

Les présents statuts ont pour but de définir le fonctionnement de la centrale d'achat ainsi constituée ainsi que ses relations avec les adhérents qui auront choisi de recourir à ses services.

Article 2 : Périmètre géographique de la centrale d'achat

La centrale d'achat ainsi constituée est ouverte à tous les membres de HdFM et partenaires délégués, tels que définis à l'article 1, souhaitant sélectionner un opérateur de transport à la demande.

Le siège de la Centrale d'Achat est le siège du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités : 2 rue du priez, 59000 Lille.

Article 3 : Objectifs de la centrale d'achat

La centrale d'achat a pour objectif de permettre à ses adhérents publics la sélection d'un opérateur de transport à la demande.

A cette fin, elle entend conclure le marché nécessaire à la sélection d'un tel opérateur, qu'elle mettra à disposition de ses adhérents conformément aux dispositions du code de la commande publique relatifs aux marchés publics.

Article 4 : Durée

La centrale d'achat est constituée sans limitation de durée.

En cas de transfert de contrat, d'absence de renouvellement ou de conclusion de nouveaux contrats, la centrale d'achat disparaîtra.

Chapitre 2 – Modalités de fonctionnement de la centrale d'achat

Article 5 : Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres est celle du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités.

Le président de la Commission d'Appel d'Offres peut désigner des personnalités en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation et notamment des adhérents à la centrale d'achat qui représentent des personnes publiques. Ceux-ci sont convoqués et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres peut également être assistée par des agents des collectivités ou de leurs groupements, des services de l'Etat ou de toutes autres personnes morales de droit public adhérents à la centrale d'achat et compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 6 : Adhésion et retrait

6.1 Modalités d'adhésion générales

Chaque membre de HdFM ou partenaire délégué tels que définis à l'article 1 peut solliciter son adhésion à la centrale d'achat.

L'adhésion à la centrale d'achat prend effet à la date de réception du bulletin d'adhésion adopté conformément aux règles applicables aux organes délibératifs de chaque adhérent et sous réserve que l'adhésion à la centrale d'achat ne porte atteinte à aucun contrat conclu antérieurement afin de satisfaire ses propres besoins.

Un modèle de bulletin d'adhésion est présenté en annexe 1. Au préalable, il appartient à toutes personnes morales de droit public de solliciter le bulletin d'adhésion auprès de la centrale d'achat.

A ce titre, concernant les collectivités ou leurs groupements, si l'assemblée délibérante a délégué à l'exécutif local le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, sur le fondement des articles L. 2122-22 (pour les communes), L. 3221-11 (pour les départements) ou L. 4231-8 (pour les régions) du code général des collectivités territoriales, celui-ci est compétent pour conclure le contrat d'achat avec la centrale.

En revanche, l'adhésion à une centrale d'achat n'étant pas considérée comme une « décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés » au sens du code général des collectivités territoriales, l'exécutif doit être expressément autorisé par son assemblée délibérante pour signer les documents d'adhésion.

La centrale d'achat se réserve la possibilité de rejeter une demande d'adhésion dans le cas où celle-ci serait non conforme aux dispositions sus visées.

L'adhésion à la centrale d'achat entraîne acceptation pleine et entière des présents statuts.

6.2 Modalités de retrait

Chaque adhérent peut solliciter la résiliation de son adhésion à la centrale d'achat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la centrale d'achat, à partir du moment où il est délié de ses obligations contractuelles.

Article 7 : Obligations de la centrale d'achat

7.1 Information des adhérents

La centrale d'achat s'engage à :

- Informer et se concerter avec les membres du COPIL et du COTECH de tout projet d'évolution concernant les présents statuts,
- Réaliser annuellement des bilans d'activité de l'ensemble de ses services.

7.2 Respect de la réglementation

En vertu des dispositions du code de la commande publique relatifs aux marchés publics, le recours à une centrale d'achat permet de considérer qu'un acheteur a respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence dès lors que la centrale d'achat à laquelle il adhère s'est soumise pour la totalité de ses achats à ces obligations de publicité.

La centrale d'achat garantit donc à ses adhérents d'avoir contracté pour les prestations de fournitures et services dans le respect le plus total de la réglementation en vigueur au moment de la passation des contrats.

A cette fin, elle met à disposition, sur demande écrite d'un adhérent, les documents attestant du respect des procédures et des règles de la commande publique.

Article 8 : Obligation des adhérents

8.1 Sur l'exécution des marchés ou accords-cadres

Chaque adhérent :

- Exécute les marchés ou accords-cadres, lancés par la centrale d'achat, pour son propre compte,
- Passera ses propres commandes, pour ce qui le concerne, selon le type de marché choisi,
- Assurera la gestion propre de la maîtrise d'ouvrage des services,
- Procédera à la constatation du service fait et au paiement du titulaire du marché de TAD,
- Procédera au règlement des différends et litiges liés à l'exécution du marché sur le périmètre qui le concerne,

- Tiendra informée la centrale d'achat de la bonne exécution du marché et de toute difficulté rencontrée.

8.2 Sur la transmission des données

Chaque adhérent s'engage à une obligation de résultat dans la transmission des données permettant la mise en place et le bon fonctionnement des services (données produites par le titulaire du marché).

Article 9 : Traitement des données

9.1 Données issues du service de TAD

Les statistiques élaborées à partir des données du service de gestion du réseau des bornes par le titulaire du marché sont la propriété des personnes morales pour qui elles ont été générées. L'utilisation de ces statistiques a pour but l'amélioration du service et n'est pas destinée à une utilisation commerciale.

9.2 Données à caractère personnel

Le titulaire du marché de TAD est responsable du recueil et du traitement des données à caractère personnel. Le traitement de ces données par le titulaire du marché s'effectue conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En tant que de besoin, les adhérents peuvent être destinataires de ces données pour le périmètre qui les concerne.

Article 10 : Gouvernance de la centrale d'achat

La centrale d'achat a vocation par la mise à disposition de marchés de permettre aux AOM régionales membres de HdFM et à leurs partenaires délégués de développer l'offre de mobilité sur leur territoire. HdFM s'appuie sur ses adhérents pour travailler à l'identification des besoins et à leurs éventuelles adaptations. Un Comité Technique (COTECH) réunit périodiquement les techniciens des collectivités territoriales ou de leurs groupements tel que désignés précédemment sous le pilotage de HdFM. Un Comité de Pilotage (COPIL) réunit ponctuellement les élus des collectivités territoriales ou de leurs groupements tels que désignés précédemment sous le pilotage de HdFM. Au moins une fois par an, un comité est organisé en présence du titulaire du marché.

Article 11 : Confidentialité

L'ensemble des documents échangés entre la centrale d'achat et ses membres sont considérés comme confidentiels. Chacune des Parties s'engage, pendant la durée de l'adhésion et pendant une durée de

5 ans après la résiliation de celle-ci à prendre les mesures nécessaires afin de traiter les informations confidentielles de l'autre Partie de manière confidentielle et appropriée. Chacune des Parties n'utilisera, ni ne divulguera à aucune personne, entreprise ou entité les informations confidentielles, de l'autre Partie sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de l'autre Partie.

Article 12 : Conflit d'intérêt

Afin de se prémunir de tout risque de situation de conflit d'intérêt, les dispositions suivantes sont applicables aux membres :

- Les membres de la centrale d'achat ne peuvent pas candidater aux marchés passés par la centrale d'achat
- Les adhésions à la centrale d'achat de personnes de droit morale ayant candidaté ou détenant à plus de 5% du capital d'une personne de droit morale ayant candidaté à un marché passé par la centrale d'achat au cours des neuf (9) dernières années à la date de de demande d'adhésion seront refusées
- Chaque membre de la centrale d'achat s'interdit de procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public
- Chaque membre de la centrale d'achat s'interdit de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui :
 - Soit pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat ;
 - Soit pour abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Article 13 : Recours

La centrale d'achat se réserve le droit d'intenter un recours contre l'adhérent qui n'aurait pas respecté ses obligations telles que définies dans les présents statuts.

Article 14 : Litiges

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution des présentes, les adhérents s'efforceront de le régler à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, les contestations seront portées devant le Tribunal administratif de Lille.

ANNEXE 1



BULLETIN D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « TRANSPORT A LA DEMANDE »

[PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC] (à préciser)

Identification :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

COORDONNEES DE LA PERSONNE DESIGNEE COMME ACHETEUR

Civilité :

Nom :

Prénom :

Service :

Fonction :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Le présent bulletin entraîne adhésion pleine et entière aux statuts de la centrale d'achat joints en annexe.

Fait à

Le